

Mairie

297 route de Pradinas
12240 PRADINAS
Tel : 05-65-69-92-84

Courriel : mairie@pradinas.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 MARS 2026

Le deux mars deux mille vingt-six à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Pradinas s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François VABRE, Maire

Présents : Mr Cazals Sébastien, Mme Cadillac Virginie, Mr Maurel José, Mme Douay Géraldine, Mme Mazars Authesserre Angélique, Mr Marty Anthony, Mme Rivière Emilie,

Excusé ayant donné pouvoir :

Excusées : Mme Féral Lucie

Absents : Mr Enjalbert Jean-Michel,

Nombre de conseillers en exercice	10	Date de convocation	25/02/2026
Nombre de présents	8	Date d'affichage	25/02/2026
Nombre de votants	8		
Quorum	6	Nombre de pouvoirs	0

Secrétaire de séance : Mr Maurel José

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 janvier,
- Vote du Compte Financier Unique 2025 (Commune, Photovoltaïque, Assainissement),
- Affectation de résultat (Commune, Photovoltaïque, Assainissement),
- Durée d'amortissement sur le budget principal et budget assainissement,
- Devis cloches
- Informations générales,
- Questions diverses

Monsieur le Maire fait approuver le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 30 janvier 2026.

Approbation à l'unanimité

Délibération n°1 : **Approbation des comptes financiers unique (CFU)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Unique pour l'année 2025 de la commune de Pradinas ;

Vu les Comptes Financiers Unique 2025 de la commune de Pradinas ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, ,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE les Comptes Financiers Unique 2025 de la commune de Pradinas dont les résultats sont les suivants :

		Budget commune	Budget photovoltaïque	Budget assainissement
Fonctionnement	Dépenses	272 441.86	14 184.52	13 022.82
	Recettes	315 753.96	16 012.18	13 809.74
	Résultat exercice	43 312.21	1 827.66	786.92
	Report N-1	39 099.56	9 387.09	2 640.65
	Résultat clôture exercice	82 411.66	11 214.75	3 427.57
Investissement	Dépenses	210 200.50	6 142.86	8 738.40
	Recettes	217 428.47	6 955.00	9 424.00
	Résultat exercice	7 227.97	812.14	685.60
	Report N-1	- 20 075.67	16 707.22	857.28

Résultat clôture exercice	- 12 847.70	17 519.36	1 542.88
--	--------------------	------------------	-----------------

- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2 : **Approbation de l'affectation de Résultat - budget Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir examiné et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

- un excédent de fonctionnement de :82 411.66 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice + 43 312.10 €

Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte financier unique, + 39 099.56 €

Résultat à affecter + **82 411.66 €**

Solde d'exécution d'investissement - 12 847.70 €

Solde des restes à réaliser d'investissement (4) - 27 865.94 €

Besoin de financement F - **40 713.64 €**

Affectation en réserves R 1068 en investissement 42 000.00 €

Report en fonctionnement R 002 (2) 40 411.66 €

Vote à l'unanimité

Délibération n°3 : **Affectation de Résultat - Budget Photovoltaïque**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Après avoir examiné et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil administration décide de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

- un excédent d'exploitation de :11 214.75 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

<u>Résultat de l'exercice</u>	+ 1 827.66 €
<u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	+ 9 387.09 €
Résultat à affecter	+ 11 214.75 €
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	+ 17 519.36 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	+ 11 214.75 €
Report en exploitation R 002	+ 11 214.75 €

Vote à l'unanimité

Délibération n°4 : **Affectation de Résultat - Budget Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après avoir examiné et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil d'administration décide de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

- un excédent d'exploitation de :3 427.57 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

<u>Résultat de l'exercice</u>	+ 786.92 €
<u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	+ 2 640.65 €
Résultat à affecter :	+ 3 427.57 €
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	+ 1 542.88 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 7 000.00 €
Besoin de financement	- 5 457.12 €
AFFECTATION	3 427.57 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	3 427.57 €

Vote à l'unanimité

Délibération n°5 : **Durée d'amortissement Budget principal**

Monsieur le Maire explique que les dépenses imputées aux comptes 203 et 204 sont amortissables.

Il propose donc d'amortir les dépenses de la façon suivante

203	Etudes non suivies de travaux	5 ans
204	Subventions d'équipements qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
	Subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations	15 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	50 ans

Après en avoir, délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'amortir les dépenses comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Délibération n°6 : Durée d'amortissement Budget assainissement

Monsieur le Maire explique que toutes les dépenses d'investissements sur le budget assainissement (212/2156/2158) sont amortissables et qu'il convient de définir la durée de ces amortissements.

Il propose donc d'amortir les dépenses de la façon suivante

203 : Etudes non suivies de travaux	5 ans
Réseaux d'assainissement	50 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) : Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	50 ans

Après en avoir, délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'amortir les dépenses comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°7 : Acquisition de la parcelle C574

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le propriétaire, de la parcelle C574 a proposé la vente de celle-ci.

Le maire propose au conseil municipal : -

- L'acquisition de la parcelle C574, d'une superficie de 430m² pour la valeur de mille euros,
- Que les frais de notaire seront à la charge de la commune

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- Accepte l'acquisition de la parcelle C574 pour la valeur de mille euros ;
- Mandate Monsieur le Maire, ou en son absence, son premier adjoint pour la signature de l'acte correspondant.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Questions diverses :

- **Restaurant :**

Plusieurs visites dont 1 très intéressée.

- **Ecole :**

Rien à signaler

- **Eglise :**

Deux devis ont été demandés à CAMPA pour mise en conformité du coffret électriques des cloches et du cadran et l'installation d'un système de protection contre la foudre intérieur.

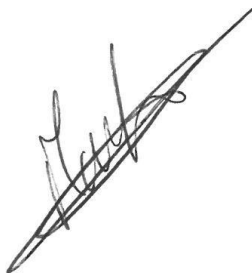
- **Informations générales :**

Mme Mazars Authesserre a participé à l'assemblée générale de l'association Equipe de Soins Ségala Viaur. Reprise des activités de l'association pour objectif de promouvoir la santé, de coordonner les soins et de faire de la prévention sur les 10 communes constituant le territoire.

La séance est levée à 22h15

Secrétaire de séance

Anthony Marty



Le Maire

François Vabre

